



Sécurité suite braquage et heures supplémentaires

Par **saco**, le **29/12/2011** à **00:21**

Bonsoir,
Je suis Opératrice de station service il y a 3 semaines j'ai été victime d'un braquage à main armée. Mes patrons le lendemain nous ont assuré qu'ils allaient améliorer la sécurité, mise en place d'un sas, un vigile... (sachant que niveau sécurité on est niveau 0). Aujourd'hui il n'en parle même plus. Bien sur il ne se sont jamais inquiéter de savoir comment j'allais, sauf 2 jours avant leur congés, car si je ne reprenais pas le travail il n'auraient pas pu partir en vacances. La seule chose qui a changer c'est de devoir décaisser à chaque 50€ atteint !!! L'argent compte plus que tout... J'aimerais savoir s'il y a un moyen pour faire pression et leur faire prendre des mesures de sécurité pour les employés.
Ma 2ème question porte sur la rémunération des heures supplémentaires, un patron peut il payer les heures supplémentaires sur 2 mois (sans accord des employées car nous sommes 2 dans ce cas)? Merci pour vos réponses...

Par **pat76**, le **29/12/2011** à **15:20**

Bonjour
Suite au braque vous ne vous êtes pas mis en arrêt, cela aurait été considéré comme un accident de travail?
Votre patron est indépendant ou il est gérant pour une grosse société pétrolière?
Pour les heures supplémentaires, elles doivent vous être payées avec votre salaire du mois.
Vous dépendez de quelle convention collective?
En ce qui concerne la sécurité, si votre employeur ne prend pas les précautions nécessaires à votre sécurité, vous pouvez voir avec l'inspection du travail et faire jouer votre droit de retrait.

Par **saco**, le **29/12/2011** à **17:09**

bonjour, suite au braquage j'ai été en accident de travail durant 2 semaines avec risque de rechute.
Nous sommes une petite station partenaire d'une filiale aux prix élevés (pour ne pas citer de nom...).
Je dépend de la convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile.
Merci pour le renseignement concernant les heures supplémentaires et je vais prendre contact avec l'inspection du travail.

Par **pat76**, le **29/12/2011** à **19:00**

Rebonjour
Vous avez été arrêté 2 semaines en accident de travail, vous avez eu la visite médicale de reprise à la médecine du travail qui est obligatoire après un arrêt supérieur à 8 jours pour accident du travail (article R 4624-21 du Code du travail).
Si cela n'a pas été le cas, votre contrat de travail est toujours suspendu.
Vous le mentionnerez à l'inspection du travail.